

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art mural au nouveau
chalet du parc Armand-Bombardier
(Programme d'art mural – volet 3)

1. Le contexte administratif	1
2. Le contexte du projet	
2.1 L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	1
2.2 Le parc Armand-Bombardier	1
2.3 La vocation du nouveau chalet de parc	2
3. Le concours d'art public	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Le Programme d'art mural et la médiation culturelle	2
3.3 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.4 Programme de l'œuvre d'art	3
4. Les contraintes	
4.1 Contraintes du site	4
4.2 Contraintes de l'œuvre	4
5. La sécurité	4
6. Le calendrier	4
7. Le budget	5
8. L'échéancier du concours et la date de dépôt	6
9. Le dossier de candidature	
9.1 Contenu	6
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	8
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	8
10. Le contexte administratif	
10.1 Admissibilité	8
10.2 Exclusion	9
11. La composition du jury de sélection	9
12. Le déroulement du concours	
12.1 Rôle du responsable du concours	9
12.2 Étapes du concours	10
13. Le contexte administratif	
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	11
14. La présentation des propositions des finalistes	11
15. Les indemnités	
15.1 Appel de candidatures	12
15.2 Prestations des finalistes	12
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	12
16. Les suites du concours	
16.1 Approbation	13
16.2 Mandat de réalisation	13
17. Les dispositions d'ordre général	
17.1 Clauses de non-conformité	13
17.2 Droits d'auteur	13
17.3 Claude linguistique	14
17.4 Consentement	14
17.5 Confidentialité	14
17.6 Examen des documents	14
17.7 Statut du finaliste	15
Annexe 1. Formulaire d'identification et postulation au concours	16
Annexe 2. Formulaire démarche et motivation	17
Annexe 3. Plan du projet et lieu d'implantation de l'œuvre	18

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de construction d'un chalet de parc sur le terrain du parc Armand-Bombardier situé au 12535, boulevard Armand-Bombardier, dans le district de Rivière-des-Prairies. Le projet de construction est sous la responsabilité de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Ce projet de nouveau bâtiment s'inscrit dans une volonté de satisfaire la tenue d'événements culturels, sportifs et éducatifs.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnel-le-s.

2. Le contexte du projet

2.1 L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Au confluent de la rivière des Prairies et du fleuve Saint-Laurent, à la pointe est de l'île de Montréal, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles est bordé par 24 kilomètres de berges qui le ceinturent. D'une imposante superficie, l'arrondissement est une porte d'entrée dans la ville et propose de nombreux accès publics à l'eau, d'impressionnants espaces naturels ainsi qu'un riche patrimoine bâti. Sur le plan démographique, la population diversifiée de l'arrondissement se chiffre à plus de 110 000 personnes, ce qui en fait le sixième plus peuplé de l'île.

2.2 Le parc Armand-Bombardier

Le parc Armand-Bombardier est situé au coin du boulevard Perras et Armand-Bombardier. Ses composantes paysagères et naturelles occupent une portion importante de sa superficie. Pourvu d'un boisé d'une superficie de 41 750 m², le parc est également traversé d'un ruisseau qui se déverse dans la rivière des Prairies. Le parc accueille également la Maison Pierre-Chartrand, bâtiment patrimonial qui abrite les bureaux administratifs de la Maison de la culture Rivière-des-Prairies. Des expositions et, à l'occasion, des activités culturelles ou des animations y sont présentées.

La programmation culturelle et de loisir du parc Armand-Bombardier est variée, et ce, tout au long de l'année. La scène extérieure génère un achalandage important lorsqu'il y a la tenue d'événements et la proximité des divers terrains dédiés à la pratique du sport permet aux organismes communautaires et sportifs d'utiliser cet équipement public.

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

2.2 La vocation du nouveau chalet de parc

La construction du nouveau chalet viendra encadrer et structurer les activités qui ont lieu sur la placette du parc. Il est situé directement dans l'axe de la rue Jacques-Rousseau, d'où provient une bonne partie de sa clientèle et son emplacement permet de faire le lien entre les différentes composantes du parc (naturelle, ludique, culturelle et sportive), offrant ainsi la meilleure desserte possible.

Le bâtiment abritera une salle multifonctionnelle pouvant accueillir jusqu'à 96 personnes assises à des tables amovibles. Cette salle pourra servir pour des rencontres socioculturelles, des activités et événements culturels et permettra à l'arrondissement de créer des liens avec les résident-e-s du quartier ainsi que les organismes en lien avec les diverses communautés. La salle multifonctionnelle aura une grande porte qui permettra un dynamisme avec son environnement extérieur.

Avec ses espaces chauffés et climatisés, le chalet permet une occupation annuelle. Sa superficie totale est d'environ 4 360 pi² et il comprend, en plus de la salle multifonctionnelle, deux locaux de rangements, deux toilettes intérieures et une extérieure (deux seront accessibles universellement) ainsi qu'une loge pour les artistes. Une terrasse couverte sera aussi aménagée à l'extérieur et, sur le mur est, des supports permettront l'utilisation d'un écran extérieur, destiné à des activités de soirée cinéma en plein air.

Le chalet servira aux usagères et aux usagers ainsi qu'aux organismes qui fréquentent les différentes installations sur le site : terrains de soccer, de basketball, de baseball, de tennis, site de planches à roulettes, piste de BMX et parc à chiens.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

La création d'une œuvre d'art mural constituée d'éléments tridimensionnels vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal à travers son Programme d'art mural et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Le Programme d'art mural et la médiation culturelle

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal sont destinés à un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et urbanistique. Pour ce faire, dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront proposer au moins une activité de médiation culturelle. On entend par « médiation culturelle »¹, les stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échanges entre la population montréalaise et les milieux culturels.

Les activités peuvent prendre différentes formes comme celles de présentations didactiques, d'ateliers de création, de participation des résident-e-s à la reproduction d'éléments de la murale dans leur milieu, etc. La médiation culturelle prévue devra permettre la création d'un pont entre le projet d'œuvre d'art, l'artiste et la communauté qui cohabitera avec l'œuvre. La ou les activités de médiation culturelle devront prendre en considération les besoins de l'arrondissement et être développées en portant une attention particulière aux communautés culturelles et aux jeunes, en partenariat avec les

□

¹ Pour plus de précision sur la médiation culturelle, consultez la rubrique « Qu'est-ce que la médiation culturelle ? » : <http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/>

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

organismes bien implantés dans le secteur et actifs auprès des communautés locales.

3.3 Site d'implantation de l'œuvre

Dans le cadre de ce concours, les artistes sont invité-e-s à concevoir une œuvre d'art mural innovante faite d'éléments tridimensionnels. L'œuvre devra être morcelée; elle aura comme canevas trois zones d'implantations en hauteur. Les deux premières se situent du côté de l'entrée principale du bâtiment, sur l'élévation ouest du bâtiment (voir annexes). La troisième zone d'implantation s'étend sur la largeur de la face sud du bâtiment et est ponctuée de quatre ouvertures qui ne devront pas être obstruées par l'œuvre.

La surface identifiée est faite d'un revêtement en panneaux de béton préfabriqués de 3 pouces d'épaisseur et légèrement texturés. Les reliefs en creux de la surface se dessinent à l'horizontale de manière à créer un motif de pierres. Un enduit anti-graffiti GPA300 sera préalablement appliqué sur toutes les surfaces de revêtement extérieur, incluant les panneaux de béton préfabriqué, les planches d'aluminium et l'enduit acrylique des fondations du bâtiment.

La façade donnant sur Armand-Bombardier fait face aux HLM Marie-Victorin et aux jardins communautaires. La façade nord du chalet est face à la place Paul-Dejean où l'on retrouve des jeux d'eau, des bancs et une pergola. Cette placette est très fréquentée par les résident-e-s du secteur, notamment par les familles.

Il s'agit d'un secteur résidentiel particulièrement achalandé. En plus d'accueillir les gens qui entreront dans le chalet de parc par son entrée principale, l'œuvre pourra être appréciée des personnes qui fréquentent le parc Armand-Bombardier et vue tant par les automobilistes qui circulent sur le boulevard Perras que par les usagers et usagères des transports actifs, comme un arrêt d'autobus est situé au coin des boulevards Perras et Armand-Bombardier et que les deux boulevards accueillent des pistes cyclables.

Finalement, comme ce chalet de parc est situé sur la route menant à la Maison Pierre-Chartrand et le parc André-Corbeil-Dit-Tranchemontagne, deux lieux ponctués par des expositions et des œuvres d'art extérieures temporaires, l'œuvre d'art murale participera à la création d'un parcours culturel extérieur.

3.4 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre d'art mural extérieure innovante, de nature abstraite ou figurative. La murale devra être tridimensionnelle, de type bas reliefs ou formée d'éléments sculpturaux. Du fait de son positionnement dans un axe particulièrement achalandé et à l'entrée du parc, l'œuvre devra être signalétique, c'est-à-dire qu'elle agira comme un repère pour les usagers et les usagères du parc Armand-Bombardier.

Selon son concept, l'artiste pourra décider d'occuper l'ensemble des surfaces d'implantation identifiée, une partie seulement ou d'intervenir ponctuellement à l'intérieur des surfaces disponibles. La lumière pourra faire partie des matériaux de l'œuvre, mais ne peut en être l'élément principal comme l'œuvre doit être appréciable de jour comme de soir.

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

Des lumières de bases seront installées sur le site; ils ne sont pas prévus pour une mise en valeur de l'œuvre. L'artiste devra composer avec l'éclairage naturel et celui prévu sur le site. L'artiste pourra utiliser les boîtes de jonction d'alimentation des futurs luminaires pour ajuster l'éclairage de leur œuvre si pertinent pour leur concept artistique. Les précisions à cet effet seront transmises aux finalistes lors de la rencontre d'information.

Quatre fenêtres carrées sont réparties sur la largeur de la troisième zone d'implantation à la face sud du bâtiment. Ces ouvertures ne devront pas être obstruées par l'œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de peinture appliquée sur les panneaux de béton; elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

La capacité portante des panneaux pour l'ancrage d'éléments est de 750 lbs par panneau. Les informations du fabricant pourront être précisées lors de la rencontre d'information.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'artiste devra faire la démonstration de la durabilité des matériaux sélectionnés pour son œuvre dans le contexte d'exposition précisé dans ce document de concours pour une durée minimale de 25 ans.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier*

Date limite de dépôt des candidatures	27 octobre 2021 à midi.
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	<i>Semaine du 8 novembre</i>
Envoi des réponses aux candidat-e-s	<i>Semaine du 8 novembre</i>
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	<i>Semaine du 22 novembre 2021</i>
Annnonce publique des finalistes	<i>Semaine du 30 novembre 2021</i>

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

Dépôt des prestations des finalistes	<i>Semaine du 28 février 2022</i>
Rencontre du comité technique	<i>Semaine du 28 février 2022</i>
Rencontre du jury pour le projet lauréat	<i>Semaine du 21 mars 2022</i>
Envoi des réponses aux finalistes	<i>Semaine du 21 mars 2022</i>
Octroi de contrat par la Ville	<i>Semaine du 18 avril 2022</i>
Installation prévue de l'œuvre	<i>Septembre-Octobre 2022</i>
Inauguration de l'œuvre	<i>Automne 2022</i>

*Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **71 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre et d'un ingénieur électrique si pertinent (par ex. ingénieur électrique si utilisation d'électricité pour l'œuvre);
- Les coûts de matériaux et services (matériaux, main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception, la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- Toute portion électrique (branchement et matériaux) nécessaire pour l'œuvre, le cas échéant;
- Le matériel d'ancrage et d'installation de l'œuvre en respect des contraintes indiquées;
- Les coûts de remise en état de l'espace où se déroulent les travaux d'installation;
- Le coût des permis et frais de coordination relatifs à la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Les dépenses relatives aux activités de médiation culturelle;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévu d'au moins 7 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les installations d'alimentation électrique.

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé au plus tard le **27 octobre 2021 à midi** en un seul envoi (voir point 9.2) et par courriel avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art mural au parc Armand-Bombardier » à l'adresse suivante :

sara.savignacrousseau@montreal.ca

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au maximum trois (3) pages² comprenant les données suivantes :

- La formation
- Les expositions solos
- Les expositions de groupe
- Les collections
- Les projets d'art public
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
- Les publications

3. Démarche et intention

La section qui suit, d'au maximum deux (2) pages, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités de ce programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et de ce programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la

□

² Toute page supplémentaire sera retirée du dossier avant la transmission au jury.

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
 - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
 - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
 - Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.), mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
 - Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme non conformes. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

9.2. Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public et témoigner de votre professionnalisme;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie devrait être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (meuble, affichage, etc.).

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5). **Seul le formulaire d'auto-identification doit être envoyé séparément.**
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification à télécharger séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire. **Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du comité de sélection. Il doit être envoyé séparément des éléments 1 à 5 à fournir.**

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidat-e-s et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêt ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant-e du projet d'aménagement;
- Un.e (1) représentant-e de l'arrondissement;
- Un.e (1) représentant-e des citoyen-ne-s;
- Un.e (1) représentant-e du Service de la culture.

La présidence du jury sera désignée à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du projet lauréat. Cette personne agit à titre de porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel sara.savignacrousseau@montreal.ca

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour la présentation de son concept et de 15 minutes de période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit notamment à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Première étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public;
- Intérêt pour les activités de médiation et de mobilité citoyenne proposées.

Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible;
- Pertinence des activités de médiation culturelle.

*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué-e-s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invité-e-s à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent produire un document descriptif en format PDF comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **trois mille sept cent cinquante dollars (3 750,00 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (TPS et TVQ), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

de la rencontre d'information aux finalistes. Cette étape pourrait être modifiée dans le contexte de la COVID-19.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet lauréat doit être approuvé par la Ville de Montréal et par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

Concours pour une œuvre d'art mural au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier (Programme d'art mural – volet 3)

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaire sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Annexe 1

Formulaire d'identification au concours

Coordonnées de la personne candidate

Nom de l'artiste candidatant

Sara Savignac R., agente de développement culturel

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature

Date

Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ?
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public pour une œuvre murale au nouveau chalet du parc Armand-Bombardier ?
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer ?

(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3

Plan du projet et lieu d'implantation de l'oeuvre

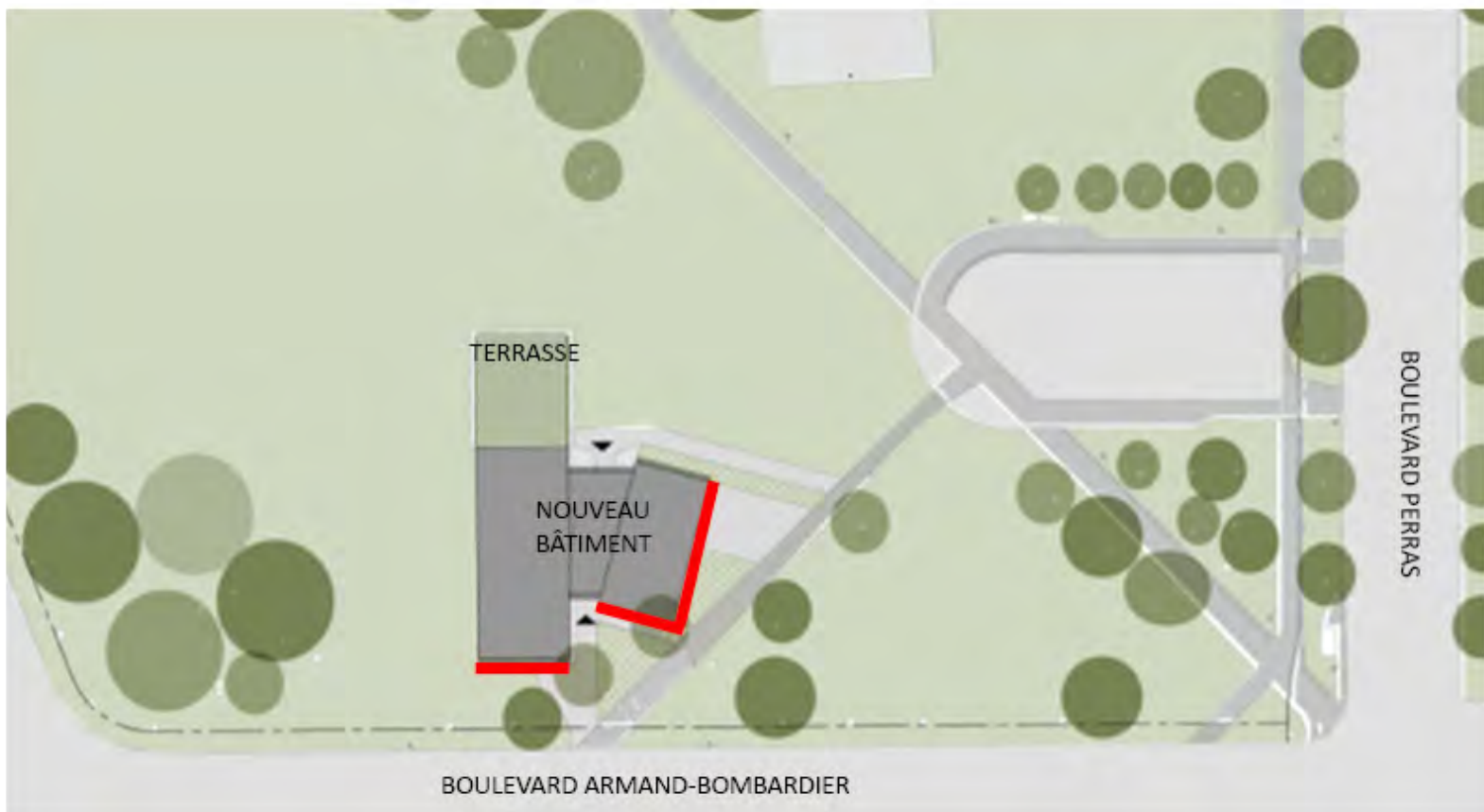


Image du bâtiment en cours de construction



Détail de la texture des surfaces
extérieures